

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Dépôt d'hydrocarbure

N° 14-MTP-TP. du :

19 avril 1962. — La compagnie industrielle des pétroles de l'Afrique Occidentale est autorisée à installer un dépôt d'hydrocarbure à l'intérieur de concession de la CO.TO.MI.B. à Kpémé.

Les installations seront réalisées conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette société et visés par le chef du service des travaux publics.

La présente autorisation est valable à compter de la date sa signature.

Le dépôt conservera comme premiers moyens de secours contre l'incendie et pour absorber les liquides accidentellement répandus, en des endroits visibles et facilement accessibles et près des bouches de remplissage des citernes :

- a) — Des caisses ou des seaux de sable maintenu à l'état meuble (minimum 100 litres) avec une pelle pour projection;
- b) — Des extincteurs spéciaux pour feux d'hydrocarbures. Ces extincteurs seront toujours maintenus en bon état de fonctionnement et le préposé au dépôt sera initié à leur fonctionnement.

Les frais de contrôle sont fixés à 5.000-francs par an et seront exigibles tous les 1^{er} janvier de chaque année.

L'établissement ci-dessus reste soumis à la législation actuelle et à venir relative aux établissements classés de la 2^e classe.

Le permissionnaire devra avant le commencement des travaux justifier de toutes autorisations éventuellement nécessaires entr' autres :

- Autorisation financière — (loi n° 60-26 du 5-8-60)
- Autorisation de construire
- Autorisation de Voirie.

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Nominations

N° 172-D-MTP-PT. du :

25 avril 1962. — M. Akouvi Joachim, commis de 2^e classe 3^e échelon du cadre supérieur des S.A.F.C., précédemment en service à la recette principale des postes et télécommunications à Lomé, est nommé billeteur du service des postes et télécommunications en remplacement de M. Johnson Pascal.

M. Akouvi Joachim aura droit en cette qualité à l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté n° 419-50-FA du 2 juin 1950.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

N° 173-D-MTP-TP. du :

235 avril 1962. — M. Abbey Michel, agent permanent hors catégorie, en service à la subdivision des travaux publics du sud à Lomé, est nommé en qualité de régisseur de la caisse d'avance de la subdivision des TP. du sud à Lomé.

Affectation

N° 162-D-MTP-TP. du :

19 avril 1962. — M. Domingo Bouraima, contre-maître de 2^e classe 2^e échelon du cadre supérieur des travaux publics du Togo, en service à la subdivision des travaux publics du nord à Sokodé, est affecté à la subdivision des travaux publics du sud, avec résidence à Lomé, en remplacement numérique de M. Alliasim Bouraima, maçon permanent de 2^e catégorie, échelle A, affecté à Sokodé par décision n° 129-MTP-TP. en date du 31 mars 1962.

La solde de l'intéressé sera imputée au budget général, chapitre 18 — article 6.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Cessation de fonctions

N° 160-D-MTP-TP. du :

19 avril 1962. — Est constatée la cessation de fonctions de M. Dognon André, manœuvre spécialisé permanent de 1^{re} catégorie échelle C, qui justifie à cette date, de plus de vingt ans de services effectifs dans l'administration du Togo (engagé le 8 février 1942).

M. Dognon André, peut prétendre au bénéfice de l'allocation viagère égale à 15% de son salaire moyen des douze derniers mois, pour chaque année de présence, dans les conditions définies par l'arrêté n° 446-ITLS du 27 avril 1955.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRETE N° 139-MTAS-FP du 24 avril 1962 modifiant les articles 5 et 6 de l'arrêté n° 153-PM-MTAS-FP du 2 septembre 1958.

Le Ministre de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 104/PM, du 28 mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu l'arrêté n° 852-54/ITLS, du 6 septembre 1954 fixant les conditions d'adaptation de la convention collective et de l'accord collectif du 9 novembre 1964, en vigueur dans le secteur privé aux agents non fonctionnaires du secteur public engagés sans limitation de durée;

Vu l'arrêté n° 153/PM-MTAS-FP, du 2 septembre 1958 fixant les conditions d'avancement d'échelles des agents permanents;

Vu l'arrêté n° 154/PM-MTAS-FP du 2 septembre 1958 portant création d'une commission de classement des agents permanents du secteur public;

ARRETE :

Article Premier. — Les articles 5 et 6 de l'arrêté n° 153-PM-MTAS-FP du 2 septembre 1958 fixant les conditions d'avancement d'échelles des agents permanents du secteur public sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 5 — (nouveau) Le passage d'un agent permanent dans une échelle supérieure de sa catégorie est prononcé par décision du Ministre du travail après avis de la commission de classement prévue à l'article 2 de l'arrêté n° 154-PM-MTAS-FP du 2 septembre 1958 :

— Si cet agent totalise un nombre de points au moins égal à 12 sans avoir toutefois une note inférieure à 2 pour l'un des éléments retenus par la notation

— S'il a au moins 2 ans d'ancienneté dans l'échelle inférieure

Article 6. — (nouveau) Les avancements d'échelle des agents permanents sont constatés chaque année en janvier et juillet et prennent effet du premier jour du mois de leur constatation.

Art. 2. — Le présent arrêté qui aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1962 et qui annule toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 avril 1962

P. AKOUÉTÉ.

Nomination

N° 394-MFP. du :

30 avril 1962. — M. Bruce Nathaniel est nommé professeur de dactylographie à l'école togolaise d'administration pour l'année 1962, en remplacement de M. Placca Christian.

Il percevra à ce titre une indemnité horaire forfaitaire de mille (1.000) francs pour le cours enseigné.

Titularisations

N° 141-MFP. du :

2 mai 1962. — MM. Amaïzo Laurent et d'Almeida Camille, instituteurs adjoints stagiaires du cadre supérieur de l'enseignement du 1^{er} degré de l'ex-AOF, qui ont subi avec succès l'examen du C.E.A.P., sont titularisés dans leur emploi et nommés instituteurs adjoints de 6^e classe pour compter du 1^{er} février 1962 (ancienneté conservée : 1 an).

N° 142-MFP. du :

2 mai 1962. — MM. Ayité Bernardus et Konou Patrice, instituteurs stagiaires du cadre supérieur de l'enseignement du 1^{er} degré du Togo, qui ont subi avec succès l'examen du CAP, sont titularisés dans leur emploi et nommés instituteurs de 6^e classe pour compter du 1^{er} décembre 1961 (ancienneté conservée : 1 an).

Engagement

N° 389-D-MFP. du :

26 avril 1962. — M. Kavege Théodore, titulaire du brevet élémentaire, est engagé, à titre précaire et essentiellement révocable, en qualité de moniteur et classé à la hors catégorie des agents permanents.

M. Kavege est mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale, en remplacement de M. Kakatsi Gerson, moniteur ordinaire, en position de congé sans traitement.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 26, article 7 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Affectations

N° 358-D-MFP. du :

18 avril 1962. — Mme. Olympio Régine (née de Medinos) aide-météorologiste adjointe de 5^e classe servant au service des postes et télécommunications, est affectée au service météorologique, pour compter du 15 avril 1962.

Ses émoluments continueront à être imputés au chapitre 18, article 7 du budget général.

N° 364-D-MFP. du :

19 avril 1962. — M. Gadagbe Etsri Emile, médecin de l'assistance médicale du Togo — Mmes Lawson Boddy Sophie et Ayivi Eulalie, sages-femmes africaines, de retour de stage de formation professionnelle en France et arrivés à Lomé, par avion le 16 avril 1962, sont remis à la disposition du Ministre de la santé publique.

N° 366-D-MFP. du :

19 avril 1962. — Les agents dont les noms suivent en service au Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique sont mis à la disposition du Ministre des finances et des affaires économiques :

pour servir au service des domaines

M. Agbetroubou Richard, agent permanent 5^e catégorie échelle A (en remplacement de Aboki Walter, commis d'administration principal en instance de mise à la retraite).